



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2024/11/113**

**Objet : Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal de la commune de Vauvert en faveur de la Communauté de communes de Petite Camargue**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

**Vu** la décision N°2020/02/07 du 19 février 2020 relative à la convention de mise à disposition gratuite de la salle Louis Prat à Montcalm à la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Considérant** la nécessité de pouvoir permettre aux élèves de Montcalm de bénéficier d'un service de restauration scolaire installé dans les meilleures conditions,

**Et considérant** la nécessité de mettre à disposition la salle communale Louis Prat en faveur de la Communauté de communes de Petite Camargue, afin de lui permettre d'y installer la cantine scolaire,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant N°1 avec la Mairie de Vauvert afin de mettre au profit du service restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue, la salle Louis Prat située sur le hameau de Montcalm, parcelle cadastrée section ED N°24, qui complète la convention par la liste ci-annexée du matériel.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

**Article 3 :** Les autres clauses de la convention initiale reste inchangées.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 15 novembre 2024.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

